Courrier de la Louisiane.

BUREAU, No 73, rue de Chartres, NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 16 JANVIER 1864. Entre les rues Bienville et Conti.

NOUVELLE-ORLEANS,
SAMEDI MATIN, 16 JANVIER.

Ventes à Pension de ce jour.

Par Beard & Pingle du rez-de-chaussée Royale et Orléans — Une quantité de meubles.

Par J. Claudel, huissier, 112 Vieille Levée — Barriques vides et neuves.

Par E. T. Mackenzie, à l'angle des rues Dauphin et Conti — Chevaux et jumeaux de rue. — Et 1 bon mulet français — 200 balles de coton.

Par J. B. Covert à la Bourse des Marchands et des Etrangers — Un lot de terrains avec des bâtisses, situés à la Faubourg Montegut, 2me District, rues à la rue Dauphine.

Par F. Fernandez, à son magasin d'encans — Marchandises sèches, souliers, &c.

Par E. Roger & Co, à leurs salles d'encans — Chaussures.

Par E. Sentz, à 10 heures, au No 34 de la rue des Magasins — Eau de vie, whisky, jambons, beurre, &c.

Par W. P. Vincent, à salle au No 64 de la rue de la Bourse — Cognac importé, vins, &c. — A 11 heures, au No 36 de la rue de Chartres — Marchandises sèches, chaussures, &c.

Par E. F. Trinchard, à 10 heures, au No 42 de la rue Gravier — Vermicelli, fromage, huile d'olives, jambons, &c.

Par J. P. Guidon, à son bureau, au coin des rues Magazine et Bourbon — Beurre, fromage, jambons salés, eau de vie, &c.

Par Dufo Morphy, à 10 heures, au No 42 de la rue des Messageries — Bois de chauffage, vins bonnes et douces, au poids. — Et 2000 Bitumen — Fournitures de terre et charbon.

Par R. T. Montgomery, à 10 heures, au No 42 de la rue du Champ-Tolle — Vermicelle, huile d'olives.

MESSAGE
Du Gouverneur Seymour
A LA
LEGISLATURE DE NEW-YORK.

Le message du gouverneur Seymour, adressé à la législature de New-York, qui n'est ensemble à Albany le 5 janvier, occupe six colonnes du *Herald*. Toute la première partie est consacrée aux affaires financières et locales de l'Etat.

Le gouverneur s'occupe ensuite de la nécessité d'organiser complètement la milice de l'Etat pour défendre la ville de New York contre toute surprise : il rappelle les services rendus par la milice lors de l'invasion de la Pensylvanie et lors de l'émeute de New-York, et signale le danger d'une attaque contre les villes de la frontière par des réfugiés du Sud qui se sont assemblés en grand nombre au Canada, et il conclut à de prompts mesures pour armer, équiper et exercer la milice de l'Etat.

Le gouverneur entre alors dans l'examen des affaires politiques des Etats-Unis et cet endroit de son message que nous traduisons en entier et dessous.

L'année qui vient de s'écouler a été remplie par des événements de plus vital et de la plus désastreuse importance. Le plus heureux peut-être est le vote du système de banque nationale. Remarquons d'ailleurs quantité de perplexités graves, auxquelles a donné cours l'erreur d'opinion d'où est sorti pour prendre le service militaire obligatoire. Faute plus excusable et bien plus funeste encore, le pouvoir exécutif a cru pour les fonctionnaires civils et les officiers de l'armée et de la flotte, les mêmes obstacles pour les faire juger par des tribunaux militaires et pour imposer des conditions inconnues dans les mesures de notre pays, pour administrer des serments d'épreuve arbitraires, pour intervenir dans la vie privée de la liberté de la presse et dans les élections difficiles et les élections locales par des décrets militaires, et jusqu'à la dépossession de la force armée.

Le Président s'arroge le droit de faire des actes qui sont en dehors de sa juridiction civile et en dehors du pouvoir législatif du Congrès en vertu de ses prérogatives constitutionnelles. Il est opinion dans cette prétention par les deux branches du Congrès et par une grande partie du peuple du pays. Ces mesures du Congrès et la condamne des tribunaux sont conformes et unanimes ont forgé une résolution. Le pouvoir civil, les lois des Etats et les droits des citoyens sont rétablis dans toute leur vigueur. Le pouvoir civil, les lois des Etats et les droits des citoyens sont rétablis dans toute leur vigueur. Le pouvoir civil, les lois des Etats et les droits des citoyens sont rétablis dans toute leur vigueur.